

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE

À toutes les personnes intéressées par le *Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A (1700-132P1).*

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées qu'à la suite de l'adoption par le conseil d'arrondissement du [\*Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage afin d'encadrer, à l'article 36.5 les établissements d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et d'ajouter la définition de «résidence principale», « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » à l'annexe A \(1700-132P1\)\*](#) lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2023, l'arrondissement tiendra une assemblée publique le jeudi **15 juin 2023 à 19 h** à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement situé au 4555, rue de Verdun.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier l'article 35.6 du *Règlement de zonage (1700)* afin d'y préciser les encadrements concernant les hébergements touristiques et l'annexe A du *Règlement de zonage (1700)* afin d'y ajouter les définitions des éléments suivants:

1. « résidence principale »
2. « résidence de tourisme collaborative »
3. « résidence de tourisme commerciale »

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les dispositions qui y sont contenues s'appliquent à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Il peut être consulté du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 au bureau de la soussignée situé au :

Bureau du secrétaire d'arrondissement  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

### *Assemblée publique*

Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue expliquera ce projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur celui-ci.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre sur ce projet de règlement au cours de cette assemblée. Elle peut également déposer tout écrit portant sur ce projet de règlement (p. ex. : un mémoire) au cours de l'assemblée ou le transmettre préalablement à l'arrondissement à l'adresse suivante :

Direction du greffe et des affaires publique  
4555, rue de Verdun, bureau 104  
Verdun (Québec) H4G 1M4

ou bien le transmettre par courriel à l'adresse suivante : [verdun-greffe@montreal.ca](mailto:verdun-greffe@montreal.ca), et ce, en tout temps avant la tenue de l'assemblée publique.

Donné à Verdun, le 7 juin 2023.

*Diane Garand* (original signé numériquement)

La Secrétaire d'arrondissement par intérim